

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 15
Absents excusés ayant donné procuration	: 03
Absent	: 01

Date de la convocation : 01/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **mercredi 6 septembre à 20h**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Mme Véronique DOITTAU, maire de Mons.

15 membres étaient présents

Elodie AUMONIER ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Georges HENRY ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA.

03 membres absent ayant donné procuration

Anne DEVIGNOT a donné procuration à Georges HENRY ;
Jean-Luc FABRE a donné procuration à Bernard PROUST ;
Solange HOLLARD a donné procuration à Mickaël NICOLAS.

01 membre excusé sans procuration

Malika BAREIL

Secrétaire de séance : Sylvie COMPIN

DELIBERATION N° 31/2023 RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT

Le Maire de Mons ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08/12/2021 portant la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint technique à temps non complet à 29h30 minutes hebdomadaires à dater du 01/01/2022 ;

Considérant que l'augmentation du volume horaire est inférieure à 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question ;

Considérant le courrier d'acceptation de modification de la durée hebdomadaire de travail ;

Madame le rapporteur expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de 29h30 à 31h07 hebdomadaires afin de prendre en compte l'évolution de la charge de travail induite par la modification des missions afférentes au poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver :

Article 1 : La modification du temps de travail à 31h07 hebdomadaires à compter du 01/09/2023

Article 2 : Les crédits suffisants seront prévus au budget.

VOTE : UNANIMITE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mons, le 06/09/2023

Véronique DOITTAU



Maire de Mons



Transmis au représentant de l'Etat le : 07/09/23

Publié le : 07/09/23

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>